

(A)
(N^o 67.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1871-1872.

Projet de Loi qui ouvre au Ministère de l'Intérieur des crédits spéciaux pour l'acquisition et les frais d'installation de la bibliothèque et de la collection d'instruments de musique, délaissées par M. Fétis.

(Voir les N^{os} 87 et 121 de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

Il est alloué au Département de l'Intérieur :

1^o Un crédit de cent cinquante-deux mille francs (152,000 francs), pour le payement du prix d'acquisition de la bibliothèque et de la collection d'instruments de musique, délaissées par M. Fétis, directeur du Conservatoire royal de Bruxelles, conformément à la convention conclue le 20 février 1872, entre le Ministre de l'Intérieur et MM. Édouard Fétis et Adolphe Fétis;

2^o Un crédit de trois mille cinq cents francs (3,500 francs), pour frais de transport, d'installation et d'impression du catalogue de la bibliothèque susmentionnée.

Ces crédits seront couverts au moyen des ressources ordinaires, et ils formeront l'article 133 du Budget du Département de l'Intérieur pour 1872.

Bruxelles, le 4 mai 1872.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,
(Signé) P. TACK.*

*Les Secrétaires,
(Signé) ED. WOUTERS.
HAGEMANS.*